

 PORT TENERARI LUG	REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
		Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision 01.09.87	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Inspecteur/inspectrice de l'enseignement primaire				Code fonction ☐ 4.01.003
2. But de la fonction Assurer la bonne marche de l'enseignement dans une circonscription, les classes spécialisées ou dans le cadre d'une discipline spéciale. Etudier les questions concernant l'éducation et l'enseignement.				
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <u>Sur le plan pédagogique</u> - le contrôle de l'application du plan d'études; - la visite du corps enseignant dans son lieu de travail et la prise de contact avec les élèves; - l'organisation de séances de travail pour le corps enseignant; - l'animation et la création d'un esprit de collaboration et de coopération; - une obligation de formation personnelle continue en matière de connaissances et en matière de recherches pédagogiques; - une prise en considération de l'évolution de la société et du rôle de l'école; - la participation à des groupes de travail et réunions, notamment à la conférence de l'enseignement primaire; - la préparation et la composition du matériel pédagogique; - la prise de décisions concernant le passage au degré supérieur; - l'établissement de relations entre l'école, les parents et associations de parents; le règlement de conflits survenant entre le corps enseignant, les parents et les élèves; - des liaisons avec la direction de l'enseignement primaire, les services de l'office de la jeunesse, la direction des études pédagogiques et les autres ordres d'enseignement; le cas échéant : - la préparation, l'examen et la critique des épreuves de contrôle; - la formation des maîtres de disciplines spéciales et des candidats des études pédagogiques; - la collaboration avec une équipe pluridisciplinaire composée de spécialistes en matière de pédagogie curative; <u>Sur le plan administratif :</u> - l'accomplissement de tâches administratives découlant de la fonction, soit : l'organisation des classes quant aux effectifs, au personnel, aux locaux et fournitures et le cas échéant l'établissement de l'horaire des maîtres de disciplines spéciales et la gestion du budget consacré aux fournitures; - l'établissement de rapports; - des liaisons avec la direction de l'enseignement primaire, les autorités communales ainsi que les divers services de l'Etat.				

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	K	E	K	A	J	Cl. max. 22
Points	43	20	65	5	69	Total 202